



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 22 a) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

**Chine, Chypre, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nigéria
et Sri Lanka : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988, 45/4 du 16 octobre 1990, 47/6 du 21 octobre 1992, 49/8 du 25 octobre 1994, 51/11 du 4 novembre 1996, 53/14 du 29 octobre 1998 et 55/4 du 25 octobre 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique¹,

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique sur les mesures prises par cette dernière pour que la coopération entre les deux organisations soit permanente, étroite et efficace²,

Prenant acte en particulier de l'interaction étroite qui existe entre l'Organisation consultative et la Sixième Commission,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹;

¹ A/57/122.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Séances plénières*, __e séance (A/57/PV.__).



2. *Est heureuse de constater* que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique continue de s'employer à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes pour ce qui est de consolider l'état de droit et de promouvoir une plus large adhésion aux instruments internationaux connexes;

3. *Note avec satisfaction* les progrès louables réalisés en ce qui concerne le renforcement et l'élargissement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations apparentées, d'autres organisations internationales et l'Organisation consultative;

4. *Note également avec satisfaction* les travaux que l'Organisation consultative accomplit en vue d'appuyer l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, le terrorisme international et le trafic d'êtres humains ou la défense des droits de l'homme;

5. *Se félicite* de l'initiative qu'a prise l'Organisation consultative de promouvoir les buts et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, s'agissant notamment de faire accepter plus largement les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, ainsi que des efforts qu'elle déploie à cette fin;

6. *Recommande* que, afin de promouvoir une interaction étroite entre l'Organisation consultative et la Sixième Commission, on fasse coïncider l'examen de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique » avec les débats de la Commission sur les travaux de la Commission du droit international;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation consultative;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ».

³ Voir résolution 55/2.